

Règlement d'utilisation du Comptoir "kleng Moartplaz"

CHAPITRE 1 : DÉFINITION

Art. 1 : Le présent règlement fixe les modalités et conditions de la mise à disposition et d'utilisation du Comptoir « kleng Moartplaz », sis 10, Place du Marché, L-6755 Grevenmacher, désigné ci-après par « le comptoir ».

CHAPITRE 2 : UTILISATEURS

Art. 1 : Le comptoir est exclusivement destiné à la tenue de manifestations d'associations.

Art. 2 : Le comptoir est mis à disposition aux associations locales de la Ville de Grevenmacher, déployant ses activités au sein de la Ville de Grevenmacher. L'administration communale de la Ville de Grevenmacher doit par ailleurs avoir pris connaissance des statuts de l'association. Le montant de la caution est fixé au règlement-taxe.

Art. 3 : Le comptoir peut également être mis à disposition à des associations, n'ayant pas leur siège dans la Ville de Grevenmacher contre paiement d'une taxe d'utilisation et d'une caution. La priorité est réservée dans tous les cas à la commune et aux associations locales de la Ville de Grevenmacher.

Art. 4 : Toute location du comptoir est soumise à l'agrément du collège échevinal de la Ville de Grevenmacher.

Art. 5 : Un règlement taxe définit les taxes respectives quant à l'utilisation du comptoir.

CHAPITRE 3 : GÉNÉRALITÉS

Art. 6 : La location du comptoir comprend l'utilisation de tout le matériel disponible à savoir, 10 réfrigérateurs avec doubles tiroirs, 2 planchas, des friteuses (1 simple de 7 litres, 1 double de 2x 14 litres), 1 installation de bière pression avec réfrigérateur pour 2 futs, 2 lavabos, 1 couverture anti-feu, 1 extincteur portable eau pulvérisé.

Art. 7 : Toute demande d'utilisation des installations est à adresser par écrit au collège échevinal de la Ville de Grevenmacher pour avis et suites dans un délai d'au moins 4 semaines avant la manifestation. Si une manifestation est annulée ou supprimée, le collège échevinal en devra être informé immédiatement. Le collège des bourgmestre et échevins mettra à disposition des organisateurs des formulaires de demande de réservation reprenant les renseignements à fournir obligatoirement. Les réservations sont faites selon la disponibilité et d'après l'ordre d'entrée des demandes.

Le collège des bourgmestre et échevins peut refuser l'utilisation du comptoir pour les motifs suivants :

- la Ville de Grevenmacher détient des créances impayées contre l'organisateur,
- il existe des doutes sérieux sur la capacité de l'organisateur de garantir le déroulement normal de la manifestation,
- la manifestation est susceptible de porter atteinte à l'ordre public,
- la manifestation est de nature à entraîner des dommages anormaux au comptoir,
- si l'organisateur, lors d'une manifestation antérieure, n'a pas respecté les dispositions du présent règlement.

Règlement d'utilisation du Comptoir "kleng Moartplaz"

Art. 8 : Sans préjudice de l'exception prévue à l'article 2 qui précède la mise à disposition du comptoir est sujette au paiement d'une taxe d'utilisation. Les montants et modalités de paiement sont fixés par le conseil communal dans un règlement taxe séparé.

Art. 9 : Lors de l'octroi de l'autorisation d'utiliser le comptoir, le ou les organisateurs s'engagent par écrit à respecter scrupuleusement toutes les dispositions du règlement. Les heures d'ouverture et de fermeture sont fixées par décision du collège échevinal.

Art. 10 : Avant la manifestation la remise des clefs se fera lors d'un rendez-vous pris avec un délégué désigné par le collège des bourgmestre et échevins qui effectuera un état des lieux d'entrée en présence de l'organisateur. L'état des lieux est à signer par le délégué désigné par le collège des bourgmestre et échevins et par l'organisateur. Les clés seront remises contre présentation de la preuve de paiement de la caution dont le montant est fixé au règlement-taxe

Art. 11 : Après la manifestation, les opérations de nettoyage du comptoir et des alentours incombent à l'organisateur. L'organisateur devra restituer en l'état les locaux, les installations et les alentours qui ont été mis à disposition. Il en usera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Par nettoyage, il faut entendre le balayage, les nettoyages divers de l'intérieur et de l'extérieur, le nettoyage des planchas, ainsi que le dégraissage des friteuses et le nettoyage des installations frigorifiques. Les robinets de tirage à bière sont à rincer à l'eau.

Art. 12 : Les clés sont à restituer dans les 2 jours (au plus tard) après la manifestation au délégué désigné par le collège des bourgmestre et échevins qui effectuera un état des lieux de sortie en présence de l'organisateur qui est à signer par les deux acteurs. En cas de non-restitution des clés, la susdite caution restera acquise à la Ville de Grevenmacher. Une copie de l'état des lieux de sortie avec une mention respective sera transmise au receveur communal.

Art. 13 : Conformément au règlement général de police de la Ville de Grevenmacher du 28 février 2020, le repos nocturne des habitants du voisinage est à respecter.

Art. 14 : L'autorisation de nuit blanche devra être demandée auprès du bourgmestre de la Ville de Grevenmacher. En cas de nuit blanche dûment autorisée, l'heure de fermeture est à observer scrupuleusement et l'organisateur devra assumer l'obligation de fermer le comptoir pour l'heure de fermeture arrêtée.

CHAPITRE 4 : COMPORTEMENT ET INTERDICTIONS

Art. 15 : Il est interdit :

- de bloquer les chemins d'accès vers le comptoir pour véhicules de sauvetage et d'incendie. Les chemins doivent rester garantis pendant toute la durée de la manifestation,
- de sous-louer les locaux, ainsi que le matériel mis à disposition. Aucun changement technique ne pourra être apporté au matériel par l'organisateur.
- de reproduire des clés reçues. Toute contravention constatée sera poursuivie en justice contre l'organisateur responsable.
- d'utiliser le comptoir à des fins autres que pour lesquelles elle est destinée et accordée.

Règlement d'utilisation du Comptoir "kleng Moartplaz"

CHAPITRE 5 : RESPONSABILITÉ

Art. 16 : La Ville de Grevenmacher décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels à l'intérieur du comptoir.

Art. 17 : Au cas où le comptoir ne serait pas disponible pour cause de panne technique, l'organisateur ne peut pas prétendre à des dommages et intérêts de la part de la commune pour pertes éventuellement encourus.

Art. 18 : L'organisateur est responsable de la sécurité des locaux pendant toute la durée de la location, surtout lorsque le matériel est loué pendant plusieurs jours.

Art. 19 : Les personnes nommées responsables pour les manifestations avec débit de boissons alcooliques, doivent obligatoirement être présentes pendant toute la durée de la manifestation.

Art. 20 : Les dommages causés aux locaux, aux installations et aux alentours sont supportés par l'organisateur. Les dégâts sont à signaler de suite à la Ville de Grevenmacher qui, le cas échéant, se réserve le droit de retenir la caution afin d'effectuer les réparations nécessaires aux frais de l'organisateur.

Il en est de même, si le délégué du collège échevinal, lors de l'état des lieux de sortie, confirme que le nettoyage n'est pas effectué ou seulement de façon incomplète, le collège échevinal se réserve le droit de retenir la susdite caution afin de couvrir les frais résultant des travaux de nettoyage.

En outre, le collège échevinal se réserve le droit de refuser l'utilisation du comptoir pour une manifestation ultérieure.

Art. 21 : La responsabilité de la Ville de Grevenmacher ne saurait engagée en cas d'inobservation des dispositions du présent règlement et des présentes instructions, ou lors d'incidents ou d'accidents provoqués de la part de l'organisateur et des visiteurs.

Art. 22 : L'organisateur s'engage, par sa signature, à respecter les conditions de location du présent règlement.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES ET SANCTIONS

Art. 23 : Le non-respect des dispositions du présent règlement par l'organisateur est susceptible d'entraîner l'interdiction immédiate des lieux.

Art. 24 : Le conseil communal se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le juge nécessaire. Tous les incidents ou difficultés qui résulteront de la présente réglementation et/ou de son application, seront souverainement réglés par le collège échevinal.